

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de GAILLAC (Tarn)

[Mercredi 8 avril 2026]

Date de la convocation

2 avril 2026

Date d'affichage

10 avril 2026

Nombre de conseillers

En exercice : 33

Présents : 32

Procurations : 1

Votants : 33

Patrice GAUSSERAND, Maire, Marie MONTELS, Daniel RIBES, Joëlle BERTHOMIEU, Daniel BREIL, Sophie BOUVIER-BELLEVILLE, Michel CARIVEN, Jennifer CHEVALIER, Antony MOUSSU, Gabrielle CASTAGNE-BARDI, Jean-Brice TERZIEFF, Martine VIOLETTE, Bruno FOLMER, Karine DEPETRIS, Laurent SQUASSINA, Virginie PUECH, Eric BAILHE, Virginie SIMON, Bernard ROUQUETTE, Corinne DARMANI, Nicolas AUTHESERRE, Delphine GANTOIS-HENRY, Lahcene BAAZIZ, Isabelle DURANCEAU, Jean-Marc AGUERRE, Peggy NOUVIALE, Thomas DOMENECH, Marie-Thérèse CIGLIANA, Christophe WATTRELOT, Sylvie BAGUELIN, Christelle HARDY, Claire VILLENEUVE, conseillers

Absents et représentés : Arnaud RICQ

N° 050/ 2026

Absents :

Secrétaire de séance : Jennifer CHEVALIER

OBJET DE DELIBERATION : Adoption du règlement budgétaire et financier

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un règlement budgétaire et financier doit être adopté avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit le renouvellement de l'assemblée délibérante.

Il rappelle que par délibération du 29 septembre 2022, le conseil municipal a approuvé le passage à la nomenclature budgétaire et comptable M 57 à compter du 1^{er} janvier 2023 et validé le 24 janvier 2023 l'adoption d'un règlement budgétaire et financier fixant les principales règles et procédures auxquelles la collectivité doit se conformer.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- D'adopter le règlement budgétaire et financier annexé à la présente délibération,
- De conserver les modalités antérieures de présentation du budget : vote par nature avec une présentation fonctionnelle,
- De conserver les modalités antérieures de vote du budget : vote au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement avec vote sur les chapitres Opérations d'équipement de la section d'investissement,
- De conserver le régime de droit commun des provisions semi-budgétaires,
- D'autoriser le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et ce dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections,
- D'autoriser le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

1 annexe

VOTES POUR : 33

VOTES CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

ADOpte le règlement budgétaire et financier annexé à la présente délibération,

ACCEPTe de conserver les modalités antérieures de présentation du budget : vote par nature avec une présentation fonctionnelle,

ACCEPTE de conserver les modalités antérieures de vote du budget : vote au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement avec vote sur les chapitres Opérations d'équipement de la section d'investissement,

ACCEPTE de conserver le régime de droit commun des provisions semi-budgétaires,

ADOPTE le règlement budgétaire et financier annexé à la présente délibération,

AUTORISE le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et ce dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections,

AUTORISE le Maire, ou l'Adjoint Délégué, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente.

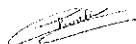
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Monsieur le Maire

Patrice GAUSSERAND

La secrétaire de séance,

Jennifer CHEVALIER



Fait à Gaillac le 9 avril 2026